

CONTRAT DE COLLECTE FRIAL ECOPACK (HUILES ALIMENTAIRES USAGEES)

I. RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT :

Adresse _____	
Code Postal _____	Ville _____
Capital Social _____	N°SIRET _____
Nom Signataire _____	Lieu _____
Qualité _____	

II. ADRESSE D'ENLEVEMENT DES FUTS :

Etablissement collecté _____	
Adresse _____	
Code Postal _____	Ville _____
Nom du responsable en cuisine _____	
Tél _____	Fax _____
E mail _____	
Jours de fermeture _____	Horaires ouverture _____

III. ADRESSE FACTURATION :

ADRESSE SIEGE : ADRESSE ENLEVEMENT :

IV. TARIF:

GRATUIT SI RESPECT DES MODALITES SPECIFIEES DANS LES « OBLIGATIONS DU CLIENT » DES « DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT FRIAL ECOPACK » DE LA PAGE SUIVANTE.

Nombre de fût(s) souhaité(s)	150 litres : _____	60 litres : _____	
-------------------------------------	--------------------	-------------------	--

V. FREQUENCE DE PASSAGES :

<input type="checkbox"/> Annuel	<input type="checkbox"/> Trimestriel
<input type="checkbox"/> Semestriel	<input type="checkbox"/> Mensuel

INFORMATION COMMERCIALE

VEOLIA-PROPRETE propose des offres adaptées aux besoins du Client et un service de collecte régulier et sécurisé dans le respect des obligations de traçabilité des déchets avec la garantie d'un traitement dans des installations autorisées. Les huiles ainsi collectées sont valorisées en biocarburant sur notre site VEOLIA PROPLETE de Limay et les résidus dans des filières agréées. Pour plus d'informations, consultez notre site www.veolia-proprete.fr.

Le Prestataire**Le Client**

Date et Signature

DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT FRIAL ECOPACK

Art. 1^{er} : Obligations de VEOLIA-PROPRETE

VEOLIA-PROPRETE est spécialisé dans l'enlèvement, le transport, le traitement et le recyclage des huiles alimentaires usagées et dispose pour ce faire de toutes les autorisations nécessaires, conformément aux articles du livre 5 de la partie réglementaire du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

VEOLIA-PROPRETE s'oblige à fournir au client, dans un délai maximum de 20 jours après date de signature du contrat, des récipients d'une contenance d'environ 60 à 150 litres selon la quantité établie par le contrat. Les récipients fournis par la société VEOLIA-PROPRETE devront être en parfait état d'étanchéité et de propreté, ne présenter aucun signe d'éventrement et être identifiés par étiquetage.

Par contre, en aucun cas, la responsabilité de VEOLIA-PROPRETE ne pourra être mise en cause si les huiles végétales déversées dans les fûts excèdent une température de 100°C. A l'enlèvement, les fûts pleins seront systématiquement numérotés afin de garantir une parfaite traçabilité.

VEOLIA-PROPRETE s'engage à assurer sur tournées régulières l'enlèvement de ces récipients et d'en faire l'échange avec d'autres identiques, vides et propres.

D'une part, VEOLIA-PROPRETE s'engage à effectuer le traitement des huiles alimentaires usagées, notamment en vue de leur recyclage exclusivement en filière biocarburant. D'autre part, il s'engage à assurer également le devenir et l'élimination des sous-produits ou autres déchets issus de ce traitement. Ces différentes opérations seront effectuées conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

VEOLIA-PROPRETE devra accomplir ses obligations de manière à ce que le client ne soit ni inquiété, ni recherché au titre du présent contrat, et/ou du non-respect par VEOLIA-PROPRETE des dispositions réglementaires, sous réserve du respect de l'article 2.

Un bon d'enlèvement des huiles alimentaires usagées sera remis par l'agent de collecte d'VEOLIA-PROPRETE au client.

Art. 2 : Obligations du client

Le client souhaite faire éliminer ces huiles en respectant la partie législative du code de l'environnement et d'éviter toutes nuisances décrites dans la loi sur l'eau du 03/01/1992 codifiée aux articles L211-1, L212-1 et L212-2 du Code de l'environnement

Le client veillera à ce que les huiles alimentaires usagées déversées dans les seuls récipients de VEOLIA-PROPRETE ne soient pas souillées ou diluées par d'autres produits. Si le récipient contient de l'eau et/ou des impuretés en quantité anormale – supérieure à 15% -, VEOLIA-PROPRETE se réserve le droit de ne pas l'enlever, ou s'il l'a déjà enlevé, à facturer au client sa destruction au tarif en vigueur soit 95,00 €HT.

Le client atteste et certifie qu'aucun composé toxique, notamment des huiles minérales ou des solvants, n'a été déversé dans les fûts de VEOLIA-PROPRETE, qui seront maintenus dans un lieu sûr ou surveillé. Un échantillon pourra être réalisé sur le site de traitement : si une pollution devait intervenir et que la responsabilité en revenait au client, il accepte d'en assumer les conséquences, notamment en prenant en charge le coût de recherche analytique et de destruction des stocks contaminés.

Les fûts demeurent la propriété d'VEOLIA-PROPRETE et sont confiés sous la responsabilité du client. Le client devra veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à ces récipients. En cas de perte ou de dégradation du ou des fûts mis à disposition par VEOLIA-PROPRETE, une facture de 15 €HT par fût sera demandée. De plus, il est rappelé qu'en aucun cas les huiles versées dans les récipients ne doivent excéder une température de 100°C.

Le client veillera à ce que le ou les fûts soient accessibles lors du passage de l'agent de collecte, afin que ce dernier n'ait rien à déplacer, ou à changer dans l'organisation de l'établissement collecté.

Le client réservera à VEOLIA-PROPRETE, pendant la durée du présent contrat, l'enlèvement et le traitement de la totalité des huiles alimentaires usagées de son établissement.

Pour bénéficier de la gratuité de l'offre le client s'engage à remplir puis renvoyer à Lesieur Professionnel la fiche « collecte de preuves d'achats » jointe à ce document (ou téléchargeable sur www.lesieur-professionnel.fr) dûment

complétée par les 30 stickers (pour les fûts de 150L) ou les 15 stickers (pour les fûts de 60L) détachables sur les bidons de 5L Frial Excellence.

Ce document est à renvoyer par fax (01 40 80 30 47), par mail (Lesieur-professionnel@lesieur.fr) ou par courrier (Lesieur Professionnel Ecopack RHF 29 quai Aulagnier 92665 Asnières-sur-seine Cedex)

Le client à trois ans à partir de la date de signature du contrat pour remplir la fiche « collecte de preuves d'achats » et faire remplacer son fût par Véolia Propreté

Art. 3 : Durée

La durée du contrat gratuit est de 3 ans à partir de la date de signature du contrat.

Art. 4 : Prix de la prestation

La prestation sera exécutée sans facturation au client dans le cadre de cette offre proposée par le partenariat Lesieur / Veolia Propreté sous condition de renvoi de la fiche « collecte de preuves d'achats

Si les modalités de l'offre gratuite (renvoi de la fiche de collecte des preuves d'achat à Lesieur Professionnel) ne sont pas respectées, le contrat sera résilié

Art. 5 : Les fréquences de passage

La fréquence de passage est élaborée en accord avec le client.

VEOLIA-PROPRETE s'engage à respecter les fréquences contractuelles.

Le client pourra à tout moment modifier la fréquence des passages de collecte.

Art. 6: Conciliations - Litiges

En cas de difficulté pour l'application des présentes, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, celle qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception une telle volonté en laissant un délai de 8 jours à l'autre partie.

Les parties disposeront d'un nouveau délai de 8 jours pour désigner un expert amiable d'un commun accord. L'expert amiable devra tenter de concilier les parties.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un protocole transactionnel et confidentiel. Les éventuels frais et honoraires engagés par l'expert seront partagés à part égale entre les parties.

En cas de désaccord sur la désignation de l'expert amiable ou en cas d'échec de la procédure de conciliation, pour tous différends découlant du présent contrat, la compétence est attribuée au Tribunal de Commerce.

Art.7 : Clause de sauvegarde

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, réglementaires prévalant à l'époque de la conclusion des présentes évolueraient de telle sorte que l'équilibre économique se trouverait profondément modifié et entraînerait, pour l'une ou l'autre des parties, des obligations qu'elles ne pourraient pas équitablement supporter, les parties se réuniraient pour chercher une solution conformément aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

Art. 8 : Pièces contractuelles

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à ce contrat.

Tout changement ou modification ou addition à celui-ci devra être fait par écrit.

Art.9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs, tels qu'énoncé en tête des présentes.